

II

*Le Premier ministre de Saint-Christophe-et-Nevis au
Premier ministre du Canada*

(Traduction)

N° Réf.: FA/C15/078

Le 18 octobre 1985

Monsieur le Premier ministre,

J'ai l'honneur de me reporter à votre Note n° CHOGM LO 11 en date du 18 octobre 1985 relative aux tarifs à appliquer par les entreprises de transport aérien désignées pour le transport de trafic entre le Canada et St-Christophe-et-Nevis et vice versa, conformément à l'Accord sur les services aériens entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Fédération de St-Christophe-et-Nevis, signé à Nassau le 18 octobre 1985.

J'ai l'honneur de confirmer que les propositions contenues dans la Note mentionnée ci-dessus agrèent au Gouvernement de la Fédération de St-Christophe-et-Nevis et que votre Note, ainsi que la présente réponse, constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

*Le Premier ministre,
Kennedy A. Simmonds*

Le Très honorable Brian Mulroney,
Premier ministre,
Gouvernement du Canada,
Ottawa.